

7 - Environnement	
71 - Actions transversales	32.05
Connaissance et éducation à l'environnement	

PROGRAMME(S)

71.41 - Connaissance et éducation à l'environnement

TYPOLOGIE DES CREDITS

CPB

EXPOSE DES MOTIFS

Il s'agit de faire émerger une culture de la nature et de l'environnement chez tous les jeunes citoyen.ne.s. Les jeunes d'aujourd'hui seront les consommateur.trice.s, les professionnel.le.s et les décideurs de demain : il est nécessaire de leur faire prendre conscience des enjeux de préservation de l'environnement et de leur transmettre l'envie d'agir. Cette aide a pour objectif de favoriser les séjours « découverte de l'environnement » des écoles de la région, dans des centres d'éducation à l'environnement référencés par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. L'intervention régionale permet d'abaisser les coûts d'accueil des classes facilitant ainsi l'organisation, par les écoles (tous niveaux de classes), de ce type de séjours.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le règlement d'intervention prend fin le 31 décembre 2024.

ACTION 1 : REFERENCEMENT DES CENTRES

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIF

Référencement régional des centres d'éducation à l'environnement pour l'accueil des Classes environnement, permettant la reconnaissance d'un niveau approprié d'encadrement, d'équipement, de sécurité et de pédagogie.

NATURE

Reconnaissance institutionnelle - Référencement

BENEFICIAIRES

Associations, entreprises, collectivités, établissements publics de Bourgogne-Franche-Comté

CRITERES D'ELIGIBILITE

La structure doit répondre aux critères décrits ci-dessous :

	Document à fournir
Disposer d'une capacité d'accueil d'hébergement et de restauration pour au moins une classe	Descriptif et certificats réglementaires justifiant la capacité à héberger Copie des agréments délivrés par l'Etat (Jeunesse et Sports et Education nationale)
Disposer d'un espace pédagogique (salles de classe, atelier pour activités...)	Descriptif détaillé (avec plans et photos)
Disposer d'un accès facile vers des espaces naturels ou disposer de moyens de transport	Descriptif détaillé des milieux naturels support de l'activité d'éducation à l'environnement et au développement durable
Disposer du matériel nécessaire à l'activité : matériel d'observation, fond documentaire, d'outils pédagogiques, ...	Descriptif des ressources disponibles
Disposer d'un personnel qualifié dont au minimum un.e animateur.trice spécialisé.e en éducation à l'environnement (personnel permanent ou intervenant.e externe)	CV + copie des diplômes Copie du document contractuel entre la structure et l'intervenant.e externe
Présenter un panel d'activités lié à l'environnement et au développement durable	Programme d'activités détaillé

NB : Un centre d'éducation à l'environnement sans structure d'hébergement peut demander à être référencé, s'il fait appel à une structure voisine disposant de cette capacité. En ce cas :

- les modalités de ce partenariat doivent être définies dans une convention,
- une copie de la convention est fournie à la Région,
- et les documents mentionnés dans la première ligne du tableau ci-dessus sont adressés dans la demande de référencement, au nom de la structure d'hébergement.

PROCEDURE

Le référencement des centres d'éducation à l'environnement par la Région intervient en amont de l'accueil des classes Environnement. Pour l'obtenir, la structure candidate doit faire parvenir à la Région un dossier de demande de référencement comportant les documents listés ci-dessus.

Le dossier est adressé **avant le 30 juin de l'année** pour l'année scolaire suivante par courrier postal (service EDEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, Direction de l'Environnement, 17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX).

Après analyse du dossier, un avis est rendu en vue d'une validation définitive par vote de l'Assemblée délibérante du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Suite au vote, une lettre de notification est adressée par la Région au centre d'éducation à l'environnement candidat au référencement, accordant le référencement pour une année scolaire. A l'issue de cette période, le référencement doit être renouvelé.

CONDITIONS ET PROCEDURE DE RENOUELEMENT DU REFERENCEMENT

La demande de renouvellement du référencement doit être adressée à la région avant le 30 juin, afin d'être pris en compte pour l'année scolaire suivante. Elle mentionne les changements et évolutions éventuels du centre en termes de conditions d'accueil, d'encadrement, d'équipement, de sécurité et de pédagogie.

Elle prend la forme d'un courrier accompagné, le cas échéant, des documents justifiant le ou les changement(s) de situation (cf paragraphe Conditions d'éligibilité), adressé(s) :

- par courriel (veronique.bachelard@bourgognefranche-comte.fr) **OU**
- par courrier postal (service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, Direction de l'Environnement, 17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX).

Suite à l'analyse du dossier, un avis est rendu en vue d'une validation définitive par vote de l'Assemblée délibérante du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Une lettre de notification est adressée par la Région au centre d'éducation à l'environnement, accordant le renouvellement du référencement pour une année scolaire.

DECISION

Vote en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional, sur la base de l'avis du Comité de référencement.

ACTION 2 : SEJOURS CLASSES ENVIRONNEMENT

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L4211-1

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE CLASSES ENVIRONNEMENT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE DANS DES STRUCTURES REFERENCEES PAR LA REGION.

NATURE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

MONTANT

La subvention régionale est une subvention forfaitaire qui s'élève à 15 euros / élève / jour. La région Bourgogne-Franche-Comté n'intervenant que pour 3 jours, le plafond est donc de 45 € / élève.

FINANCEMENT

Cette subvention versée au centre d'éducation à l'environnement a vocation à abaisser le coût du séjour pour les scolaires, et vient en déduction de la facture établie par le centre à l'établissement scolaire.

Le versement de l'aide se fait après réception de :
l'attestation de fin de séjour signée par le centre et l'enseignant.e,
et une copie de la facture adressée à l'établissement scolaire, sur laquelle l'aide de la région doit être mentionnée.

BENEFICIAIRES

Les centres d'éducation à l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté référencés par la région (cf action 1 du présent règlement).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour être éligible, le séjour doit durer 3 jours minimum, pleins et consécutifs, dans un centre référencé par la région (cf action 1).

Le séjour peut porter sur toutes les thématiques d'éducation relative à l'environnement et au développement durable, et en particulier sur les enjeux des transitions écologiques et énergétiques, de la protection de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire.

Il doit se baser sur un projet pédagogique cohérent (et non une addition de demi-journées hétéroclites).

Tout projet à caractère récréatif ou touristique sera exclu du dispositif. Les activités sportives ou de découverte doivent s'intégrer dans un ensemble pédagogique cohérent. Le séjour doit consacrer au moins 50 % de son activité à l'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

La durée minimum du séjour (3 jours) pourra être réduite dans le cas particulier d'accueil d'enfants handicapés organisés par des centres référencés et en capacité de les accueillir (bâtiments, programme et activités adaptés).

PROCEDURE

A la suite d'échanges préalables entre le centre d'éducation à l'environnement et l'établissement scolaire, la construction conjointe d'un projet de séjour fait l'objet d'un dossier de demande d'aide, qui est envoyé à la Région par le centre.

Le dossier de demande vierge est transmis par le centre à l'établissement scolaire et peut être téléchargé sur le site de la Région.

Il doit être :

- complété, daté et signé conjointement par l'établissement scolaire et le centre,
- adressé complet avec le programme détaillé des activités prévues pendant le séjour et le projet pédagogique de l'établissement scolaire,
- envoyé dans un délai de 2 mois avant le début du séjour.

Une dérogation peut être accordée pour les projets réalisés au cours du 1er trimestre de l'année scolaire : les dossiers peuvent être envoyés 15 jours avant le début du séjour.

Le centre envoie le dossier à la Région par courrier postal (service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, Direction de l'Environnement, 17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX) ou le dépose sur la plateforme de dépôt de demande de subvention en ligne (site internet de la Région, « guide des aides et services », « déposer un dossier »).

A l'issue du séjour, un bilan complété, signé par l'établissement scolaire et le centre sera adressé à la Région (fiche d'évaluation en annexe 1).

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

ACTION 3 : SOUTIEN A L'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE ET AUX PETITS TRAVAUX DES CENTRES REFERENCES

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-4, L.1111-9 et L4211-1
Règlement (UE) n°1407-2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Il s'agit de conforter ou de renouveler les équipements pédagogiques d'éducation relative à l'environnement et au développement durable des centres référencés.

Il s'agit également d'améliorer les conditions d'accueil du public scolaire dans ces centres, par la réalisation de petits travaux permettant des économies d'eau et d'énergie.

NATURE

Subvention d'investissement

MONTANT

Taux maximum d'intervention régionale :

Le taux d'aide maximum est de 80 % du coût des équipements pédagogiques et des travaux. La subvention est plafonnée à 2 000 €.

Considérant l'application de la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat, ces montants et taux peuvent varier pour les structures dont l'activité relève du champ concurrentiel.

FINANCEMENT

Les modalités de versement de la subvention sont celles du règlement budgétaire et financier.

BENEFICIAIRES

Les centres d'éducation à l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté référencés par la Région (cf Action 1).

CRITERES D'ELIGIBILITE

1/ L'aide régionale porte sur l'acquisition de matériel pédagogique notamment :

- Outils pédagogiques, fond documentaire (une demande maximum par an)
- Matériel d'observation (une demande maximum tous les 2 ans)

Le matériel informatique (ordinateurs, tablettes, appareils photo...) n'est pas éligible.

2/ L'aide régionale porte également sur la réalisation de petits travaux d'efficacité énergétique (hors éléments d'enveloppe du bâtiment) : éclairage basse consommation, détecteurs de mouvement / minuterie..., programmateurs sur réseaux de chauffage et ventilation, thermostats et calorifugeage des réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire, installations permettant les économies d'eau : mousseur, recyclage de l'eau, limiteur de débit...

Les centres ayant déjà bénéficié d'une aide de la Région dans le cadre de l'action 3 de ce règlement d'intervention ne peuvent déposer de nouvelle demande de subvention tant que les subventions en cours ne sont pas soldées.

PROCEDURE

Outre les pièces administratives et comptables obligatoires pour l'instruction du dossier (liste mentionnée en annexe 2), la demande d'aide comporte :

1/ pour l'équipement pédagogique

- une note d'opportunité du projet,
- un descriptif détaillé des équipements pédagogiques envisagés mis en perspective avec les animations programmées,
- des devis et un budget.

2/ Pour des petits travaux :

- une note présentant la réflexion préalable au choix des solutions et décrivant précisément les travaux prévus, en indiquant les économies d'eau et / ou d'énergies escomptées,
- des devis et un budget.

Le dossier est adressé à la Région **avant l'engagement des dépenses** :

- par courrier postal (service EDEEDD : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, Direction de l'Environnement, 17 boulevard de la Trémouille - CS 23502 – 21035 DIJON CEDEX) OU
- par courriel (veronique.bachelard@bourgognefranche-comte.fr).

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.43 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 20AP.204 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération ----- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022

10- Environnement naturel du site	0	1	2	3	4	
11- Nourriture	0	1	2	3	4	
12- Locaux "vie" : couchages, sanitaires, ...	0	1	2	3	4	
13- Locaux "pédagogiques" : salles d'activités, salles de classes, ...	0	1	2	3	4	
14- Matériel et outils pédagogiques mis à disposition	0	1	2	3	4	
15- Centre ressource de documentation	0	1	2	3	4	
16- Relations avec le responsable pédagogique du centre	0	1	2	3	4	
17- Relations avec l'équipe d'animation	0	1	2	3	4	
18- Relations avec le personnel de service	0	1	2	3	4	

SUIVI ET CONTENU DU SEJOUR						
19- Contenus adaptés au public	0	1	2	3	4	
20- Contenus en relation avec le projet initial	0	1	2	3	4	
21- Qualité de la prestation	0	1	2	3	4	
22- Qualité des animations	0	1	2	3	4	
23- Qualité des interventions extérieures	0	1	2	3	4	
24- Démarches pédagogiques	0	1	2	3	4	
25- Contact avec le terrain	0	1	2	3	4	
26- Rythme adapté au niveau d'âge et / ou aux enfants	0	1	2	3	4	
27- Activités adaptées au niveau d'âge et / ou aux enfants	0	1	2	3	4	
28- Conforme aux attentes	0	1	2	3	4	
29- Participation des enfants	0	1	2	3	4	
30- Facilité d'appropriation par les enseignants	0	1	2	3	4	
31- Durée du séjour	0	1	2	3	4	

APRES LE SEJOUR						
32- Evaluation du séjour	0	1	2	3	4	
33- Possibilité de réinvestir le contenu pédagogique en classe	0	1	2	3	4	

QUESTIONS ANNEXES RELATIVES AU PROGRAMME D'ACTIVITES (à compléter)						
34- Activité qui a le plus retenu l'attention des enfants :						
35- Activité qui a le moins retenu l'attention des enfants :						

<p>Commentaires et / ou remarques particulières de l'établissement scolaire :</p>	<p>Commentaires et / ou remarques particulières du centre d'accueil :</p>
--	--

Date et signature de l'établissement scolaire :

Date et signature du
centre d'accueil :

Pièces administratives et comptables à fournir

Communes à tous les porteurs

- Plan de financement HT ou TTC – Dépenses et recettes, équilibré
- Courrier adressé à la Présidente Marie-Guite DUFAY, sollicitant l'aide de la Région et signé par une personne habilitée
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Numéro SIRET (*en l'absence de n°, faire une demande à l'INSEE*)
- Attestation assujettissement à la TVA pour les dépenses relatives à l'opération présentée
- Devis précis

Collectivités, établissements publics

- Délibération sollicitant l'aide de la Région
- Numéro SIRET + Code APE
- Coordonnées du comptable assignataire : RIB tamponné et signé par le président ou le trésorier

Associations

- Statuts de l'organisme (*si première demande*) ou éventuelles modifications ultérieures
- Date d'insertion au Journal Officiel (*fournir l'extrait de parution, s'il s'agit d'une première demande*)
- Liste des responsables, membres du CA ou du bureau
- Décision de l'organe dirigeant sollicitant l'aide de la Région (Compte-rendu ou PV d'Assemblée Générale, programme annuel, ...)
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices est obligatoire
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale
- Charte de laïcité à signer (en annexe)

Entreprises

- Statut juridique de l'entreprise (*si première demande*) ou éventuelles modifications ultérieures
- Liste des dirigeants
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers et code NAF/APE
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années
- Bilans, comptes de résultat, liasse fiscale des trois derniers exercices clos
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale